La campagne des déclarations fiscales 2020, au titre des revenus 2019, est officiellement ouverte.

Malgré un petit décalage – l'ouverture initiale était prévue le 9 avril 2020 – lié à la situation exceptionnelle que nous connaissons actuellement, chaque contribuable disposant d'une connexion à distance peut effectuer sa déclaration en ligne **depuis ce lundi 20 avril**.

Comme chaque année, ce nouveau millésime nous apporte son lot de nouveautés.

Rappelons tout d'abord qu'à compter de cette année, l'administration fiscale n'adressera **plus de déclaration préremplie au format papier** aux contribuables ayant déclaré leurs revenus en ligne en 2019.

Cette évolution s'inscrit « dans le cadre de la généralisation de la déclaration de revenus en ligne et d'une démarche écoresponsable de l'administration fiscale ».

Rappelons également que, pour la première année, certains contribuables connaitront les joies de la **« déclaration automatique »**. Avec cette nouveauté 2020, les contribuables concernés, qui n'ont pas de modification à apporter à la déclaration préremplie spécifique disponible en ligne, n'auront alors aucune démarche à réaliser. L'obligation de déclaration qui leur incombe habituellement sera alors tacite.

L'administration fiscale adapte également la déclaration aux évolutions fiscales issues des dernières lois de finances ou autres Loi Pacte.

A ce titre, de nouvelles cases destinées à indiquer les **montants de retenues à la source et d'acomptes** apparaissent. Nous ne pouvons que vous inciter à être particulièrement vigilants sur les montants préremplis qui seront indiqués dans ces cases 8 HV à 8 IX et à les corriger le cas échéant.

Apparaissent également les cases spécifiques destinées à la **déclaration des nouveaux Plan d'Epargne Retraite (PER)** commercialisés depuis le 1er octobre 2019.

Ainsi, dans la rubrique « Charges déductibles » de la déclaration, les cases 6NS (déclarant 1), 6NT (déclarant 2) et 6NU (personne à charge) sont créées pour permettre la déclaration des cotisations déductibles du revenu global versées en 2019 sur ces produits.

© Carat Capital - 85 Boulevard Haussmann - 75 008 PARIS – Tél : 01.42.94.66.78 – Fax : 01.42.94.66.84 – www.caratcapital.fr - SAS au capital de 30 000 Euros – 492 563 523 RCS PARIS. Conseil en Investissement Financier - Courtier en Assurances, en Banques et Services de Paiement - ORIAS n° 07 026597 Carte de transaction immobilière de la préfecture des Hauts de Seine : N° 92/A/0473 - Responsabilité civile professionnelle souscrite auprès de MMA COVEA RISK sous le numéro d'adhérent 227107. Information importante : ce document est diffusé à titre d'information uniquement et ne constitue ni une proposition commerciale ni une incitation à souscrire. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps. Les informations et les opinions de CARAT CAPITAL peuvent être modifiées sans préavis.

La fraction du montant de ces cotisations imputable sur les revenus des travailleurs non-salariés sera, quant à elle, à reporter en cases 6OS (déclarant 1) et 6OT (déclarant 2).

Par ailleurs, afin que l'administration fiscale puisse déterminer si les cotisations versées sur un Plan d'Epargne Retraite Populaire (PERP) en 2019 **entrent ou non dans le champ d'application de la mesure anti-abus** qu'elle avait mis en place suite à l'entrée en vigueur du prélèvement à la source, de nouvelles cases devront être complétées : ABA à ABC pour les cotisations versées en 2017, ABD à ABF pour celles versées en 2018.

Enfin, la déclaration des rachats de contrats d'assurance vie de plus de 8 ans en vue de reverser sur un PER (et bénéficier ainsi du doublement des abattements de 4 600 € et 9 200 €) sera faite en cases 2 RA à 2 RD prévues à cet effet.

D'autres nouveautés agrémentent cette nouvelle campagne de déclaration des revenus. Nous vous en présenterons quelques-unes au cours des semaines à venir.

D'ici là, prenez soin de vous et n'hésitez pas à profiter de ce confinement pour effectuer votre déclaration dès que possible. Selon votre département vous avez, pour les déclarations en ligne, jusqu'à une date comprise entre le 4 et le 11 juin 2020.

© Carat Capital - 85 Boulevard Haussmann - 75 008 PARIS – Tél : 01.42.94.66.78 – Fax : 01.42.94.66.84 – www.caratcapital.fr - SAS au capital de 30 000 Euros – 492 563 523 RCS PARIS. Conseil en Investissement Financier - Courtier en Assurances, en Banques et Services de Paiement - ORIAS n° 07 026597 Carte de transaction immobilière de la préfecture des Hauts de Seine : N° 92/A/0473 - Responsabilité civile professionnelle souscrite auprès de MMA COVEA RISK sous le numéro d'adhérent 227107. Information importante : ce document est diffusé à titre d'information uniquement et ne constitue ni une proposition commerciale ni une incitation à souscrire. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps. Les informations et les opinions de CARAT CAPITAL peuvent être modifiées sans préavis.